

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 26 août 2024

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 20/08/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP</i>
Présents : 7	<b>Présents :</b> Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD
Votants: 8	
Pour: 8	<b>Représentés:</b> Yannick BOYER par Régine DE LUCA
Contre: 0	<b>Excusés:</b> Alexandre BORRELLY
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Nathalie UBAUD

### Objet: Coupe affouagère 2024/2025 - DE\_2024\_047

Lors de la séance, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une coupe de bois d'affouage pour l'année 2024/2025.

- Vu l'article L145-2 du Code Forestier,
- Vu l'article L145-1 du Code Forestier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que la coupe se situera à la Mélézière, Parcelle 4 (0,75 ha) et 6 (1,3 ha), d'une superficie de 2,05 ha
- DECIDE d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, une coupe en forêt (qualité bois moyen)
- FIXE le montant de la caution à 100 €
- FIXE le montant de la coupe de bois à 50 €.
- DECIDE d'affecter le partage par le feu, 10 inscrits sont retenus
- DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :
  - GHIOTTI Emmanuel
  - FIORELLA Philippe
  - LIGOZAT Fabrice

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Michel PHILIP

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2024 004-210402343-20240826-DE_2024_047-DE

